

La CGT' vous informe...

Les négociations dans l'enseignement privé



SPECIAL N.A.O 2021

www.cgt-ep.org

La FNOGEC (les patrons) a réuni les « partenaires sociaux » pour la rencontre des NAO (Négociations Annuelles Obligatoires). Nous n'avons pas été invité·es. Ont-ils peur de nos revendications pour des avancées sociales dignes de ce nom? Ils ont négocié avec la CFDT, la CFTC et le SPELC.

Comme nous pouvions l'attendre, les résultats de ces négociations sont décevants pour les travailleur·euses de l'enseignement privé. Les accords:

- 0,2 % d'augmentation de salaire au 1er septembre 2021
- Le principe du versement d'une prime de 200 € proratisée pour les salarié·es ayant une rémunération brute horaire inférieure à 12,64 €
- La création d'une contribution conventionnelle finançant un abondement au CPF des salarié·es. La contribution « Capital Compétences » sera portée de 0,1% à 0,3% de la masse salariale pour les établissements scolaires.



0.2 %...

Comparons le salaire d'un·e travailleur·euse ayant un salaire de 1550 € en 2017 et qui obtient l'augmentation légale (augmentation du SMIC par le gouvernement) à celui d'un·e travailleur·euse de l'enseignement privé sous contrat. (augmentation accordée lors des NAO entre la FNOGEC et nos « partenaires sociaux »). Un·e salarié·e de l'enseignement privé perçoit en septembre 2021 un salaire de 1585.89 €. Le·la salarié·e de l'entreprise privée perçoit: 1621,41€. Nous avons une différence de **35,52 Euros par mois**. Sur 4 ans, de 2017 à 2021, un personnel OGEc a un manque à gagner de **933 euros**.

Pendant cette même période, l'inflation en France est de 5,7% (INSEE) tandis que l'augmentation des salaires est de 3,1%. Que dire? L'écart se creuse de plus en plus. Pourquoi les négociateurs ne revalorisent pas les salaires, au minimum, à la hauteur de l'inflation?

Cette augmentation montre le mépris pour le personnel qui fait fonctionner, vivre les établissements.



200 €...

Une prime n'est pas une augmentation pérenne dans le temps, nous préférons une augmentation des salaires pour tou·tes. De plus, cette prime est soumise à des conditions. Elle concerne les salarié·es dont le traitement mensuel moyen net est de 1493 € primes comprises (23 075 € brut annuel). Elle ne concerne pas les établissements qui ont déjà donné une prime COVID, même si celle-ci était inférieure. C'est scandaleux!

Elle ne sera pas donnée immédiatement, les patrons attendent un décret pour une exonération de « charges ». Rappelons que ces « charges » sont les cotisations salariales comme patronales qui servent à financer les écoles, les hôpitaux, les services publics...

NOS RENNVENDICATIONS

Un salaire minimum de 1800 € net.

Egalité de traitement Femmes / Hommes.

Une mesure incitative pour réduire le nombre de salarié·es à temps partiel subi.

Une Sécurité Sociale couvrant les besoins de santé à 100%.

Remise en place d'un supplément familial de traitement et d'une indemnité de résidence pour tou·tes

